



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 04/01/2017  
Reçu en préfecture le 04/01/2017  
Affiché le .....  
ID **Délibération N° 2016-55**-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER  
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER

**Absent :** M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

**Secrétaire de séance :** M. Louis MACHUEL



Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 6    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Demande de l'Aide Technique du Département pour l'année 2017 pour le curage des ruisseaux et le goudronnage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques du département, dans le cadre de l'aide aux communes mettent à disposition leur matériel et leur personnel pour l'entretien des chemins communaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux suivants :

-  1 km de reprise de goudronnage sur le chemin du bassin d'eau de la ville,
-  1 km curage de ruisseaux sur divers chemins.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

-  **SOLLICITE** l'aide technique du département pour l'année 2017 selon la proposition du Maire

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2016  
Commune de Châteaudoable, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.